



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2013 PORTANT AGREMENT
DE SURETE EN QUALITE DE CHARGEUR CONNU DE L'ENTREPRISE AEROLIA,
NOUVELLEMENT STELIA AEROSPACE**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil modifié du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n°185/2010 de la Commission modifié du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision C(2010)774 de la Commission modifiée du 13 avril 2010 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6342-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-2 et R. 213-2-1 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 8 septembre 2014 portant délégation de signature de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2013 portant agrément de sûreté de chargeur connu de l'entreprise Stelia Aerospace, anciennement Aéroliia ;

Vu la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté de chargeur connu du suivi et du renouvellement de ce dernier ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2015 présentée par l'entreprise Stelia Aerospace, anciennement Aéroliia en vue de modifier l'agrément de sûreté par modification du nom de

cette dernière :
www.developpement-durable.gouv.fr

Après instruction de la demande de modification de l'agrément de sûreté par les services



de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe à l'arrêté en date du 24/10/2013 portant agrément en qualité de chargeur connu, délivré à la société Stelia Aerospace, anciennement Aérolia dont le siège social est situé Route de Bray – BP 210 – 80302 ALBERT Cedex, est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Cet agrément demeure valable jusqu'au 30 septembre 2018, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent.

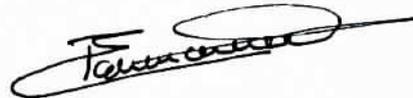
Article 2

Le présent arrêté est notifié par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord à la société Stelia Aerospace, anciennement Aérolia

Fait le 09/01/2015.

Pour le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord.

Le chef de la division sûreté



En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Direction générale de l'aviation civile

CERTIFICAT D'AGRÈMENT DE SURETÉ EN QUALITÉ DE CCO

L'agrément en qualité de chargeur connu est délivré à la société : **STELIA AEROSPACE**
pour les sites figurant sur la liste annexée à l'arrêté du 09/01/2015

Cet agrément est valide 30/09/2018 sauf cas de suspension ou de retrait.

Fait le 09/01/2015, à Athis-Mons

Pour le ministre de l'énergie, du développement durable et de
l'énergie et par subdélégation du directeur de la sécurité de
l'Aviation civile Nord.

Le chef de la division sûreté

Numéro de l'agrément :

FR/KC/03001-01/1113

